

Notice explicative à l'attention des associations – année 2024-2025

Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles (PACE)

Ce dispositif est le fruit d'une concertation et d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la DSDEN de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie. Il contribue à la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), défini ainsi par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la communication :

« La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité. Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune. »

Un budget de 50 000 € est prévu chaque année pour financer la totalité des interventions culturelles et artistiques dans les écoles maternelles et élémentaires de Montpellier, sur la base de 50 € l'heure (tarif DRAC).

Les actions se déroulent pendant le temps scolaire, entre janvier et juin, pour l'année scolaire 2024/2025 et doivent proposer des prolongements sur le temps périscolaire et extrascolaire si un ALSH existe dans l'école.

Extrait de la circulaire du 5 mars 2010 :

La résidence d'artiste au sein de l'école permet de placer la communauté scolaire en présence d'une démarche de création vivante. Elle implique l'ensemble des enseignants. Elle offre un espace d'ouverture, d'échange et d'expression à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

1. La rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
2. La pratique artistique et la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir,
3. La construction d'un jugement esthétique.

Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

La résidence contribue ainsi à **une progression dans les apprentissages pour tous les élèves**, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées. Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre une relation de proximité et d'échange avec un artiste ou une équipe artistique en situation de recherche et de création au sein de l'école ;
- Favoriser l'éveil artistique et culturel des élèves à partir d'un projet transdisciplinaire impliquant la communauté scolaire ;
- Proposer à un artiste ou une équipe artistique de mener un travail de création en l'articulant au contexte et au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- Projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Projet éducatif d'une structure culturelle ;
- Volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;
- Projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Le projet de résidence nécessite une phase de concertation préalable avec l'école et l'intervenant artistique.

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

- Direction de l'éducation : Aurélie VLACHOS
04 67 34 87 87 / aurelie.vlachos@montpellier.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : Fabien Jouve
04 67 91 52 43 / fabien.jouve@ac-montpellier.fr